



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AIGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-08b - Convention avec l'OCAD3E-Ecosystem - Reprise des lampes

L'OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers et les lampes.

Decoset a approuvé la convention en vigueur avec l'OCAD3E et Recylum pour les lampes par délibération 2015-04 du 5 mars 2015.

OCAD3E a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée exceptionnellement fixée à un an. Il en est de même d'Ecosystem, éco-organisme en charge de la gestion des lampes usagées. Ainsi, l'agrément en cours d'OCAD3E prendra fin le 31 décembre 2021 (sauf si les pouvoirs publics devaient décider d'ici là de proroger la durée des agréments en cours).

Pour autant le cahier des charges d'OCAD3E impose que la convention qu'OCAD3E conclut avec les collectivités territoriales ait une durée de six ans.

Afin que la convention 2021 soit conforme à la prescription du cahier des charges relative à la durée mais prenne fin lors de la fin de l'agrément d'OCAD3E en cours, soit le 31 décembre 2021 (sauf prorogation de la durée de l'agrément), la convention prévoit (article 6) qu'elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'Ecosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

De ce fait, il y a lieu d'annuler la délibération D2020-61 du 16 décembre 2020 et de la remplacer par la présente proposition.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-08b-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

La continuité des enlèvements des lampes usagées a été assurée sur les sites depuis le 1er janvier 2021. Le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 est également assuré.

Les installations transférées au 1er janvier 2021 sont intégrées à la nouvelle convention Decoset.

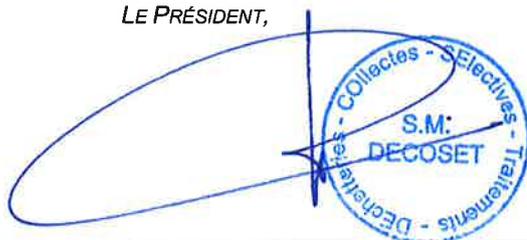
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la convention OCAD3E/Ecosystem qui organise l'enlèvement et le traitement des lampes usagées pour une durée de six ans soit jusqu'au 31 décembre 2026
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ses annexes et avenants, et tous les documents se rapportant à cette affaire
- ▶ **ANNULE et REMPLACE** par la présente la délibération D2020-62 du 16 décembre 2020

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	6	13
pouvoirs	2	1	3
votants	9	7	16
Total de voix	18	7	25
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	18	7	25

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-08b-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021